



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

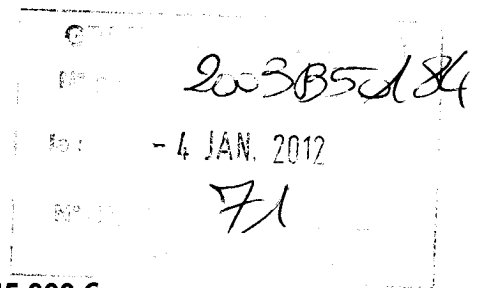
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 50184

Numéro SIREN : 449 532 670

Nom ou dénomination : AXENS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2013 sous le numéro de dépôt 71



AXENS AUDIT

- : -

Société par actions simplifiée au capital de 145 000 €

- : -

**Siège social : SAINT ETIENNE (Loire)
17, rue de la Presse**

- : -

449 532 670 RCS SAINT ETIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE ANNUELLE DU 20 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze

Le vingt décembre

Au siège social de la société

Les associés de la Société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale annuelle mixte sur la convocation, qui leur a été faite par le président du comité de direction conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hervé GRANET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet HLB AUDIT, Commissaire aux comptes, est également présent.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote comme totalisant 14.760 actions sur 14 360 actions ayant le droit de vote et qu'à ces 14.760 actions représentées sont attachées 14.760 voix.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2012 ;
- Le rapport de gestion du comité de direction ;
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que ces mêmes documents, conformément auxdits statuts, ont été communiqués dans le même délai aux associés répondant aux conditions réglementaires qui en avaient fait la demande.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport du comité de direction sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2012 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Nouveau Code de Commerce ;
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4. du C.G.I. ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ; quitus au comité de direction ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- Renouvellement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Démission de Monsieur Marc GIBERT de son mandat de membre du comité de direction et de Directeur Général ;
- Démission de Monsieur Hervé GRANET de ses fonctions de président ;
- Nomination de Monsieur Hervé GRANET aux fonctions de Directeur Général ;
- Démission de Monsieur Benoît PERIN de ses fonctions de Directeur Général ;
- Nomination de Monsieur Benoît PERIN aux fonctions de Président ;
- Questions diverses.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Augmentation de capital réservée au profit des salariés.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du comité de direction et des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes de la société.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

////////////////////////////////////

////////////////////////////////////

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et entérine en tant que de besoin, la démission de Monsieur Marc GIBERT, de ses fonctions de Directeur Général avec effet à compter de ce jour et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion. Il ne sera pas procédé à son remplacement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et entérine en tant que de besoin, la démission de Monsieur Marc GIBERT, de son mandat de membre du comité de direction avec effet à compter de ce jour et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion. Il ne sera pas procédé à son remplacement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et entérine en tant que de besoin, la démission de Monsieur Hervé GRANET, de son mandat de Président avec effet à compter de ce jour et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et entérine en tant que de besoin, la démission de Monsieur Benoît PERIN, de son mandat de Directeur Général avec effet à compter de ce jour et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de président à compter de ce jour:

- Monsieur Benoît PERIN
demeurant à SAINT ETIENNE (Loire), 45 boulevard Antonio Vivaldi

Né à SAINT ETIENNE (Loire)
Le 5 mars 1972

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

Monsieur Benoît PERIN exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

Monsieur Benoît PERIN, ici présent et soussigné, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de Président de société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme à compter de ce jour comme Directeur Général de la société, dans les termes et sous les conditions des dispositions statutaires :

- Monsieur Hervé GRANET
Demeurant à SAINT GENEST LERPT (Loire), 46 A rue Buisson

Né à SAINT ETIENNE (Loire)
Le 27 juin 1966

lequel déclare accepter ladite fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Les pouvoirs des Directeurs Généraux sont identiques à ceux du Président. Chaque Directeur peut agir individuellement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

////////////////////////////////////

////////////////////////////////////

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tous mandataires de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' or 'L' shape followed by a horizontal line and a small flourish.